

Décision n°2022-56

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°18A020 : Fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage pour la commune de Francheville et son CCAS

Lot n°2 « Petits matériels – Droguerie – Consommables »

Avenant n°6

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification du lot n°2 « Petits matériels-Droguerie-Consommables » de l'accord-cadre en date du 1^{er} février 2019 au Groupe Pierre LeGoff sis Quai Louis Aulagne à Saint Fons (69 190),

VU l'avenant n°3 au lot n°2 actant le transfert du marché de la société PLG Rhône-Alpes-Centre vers la société PLG suite à une opération de fusion-absorption,

VU la circulaire du Premier Ministre en date 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'avenant n°5 en date du 03 juin 2022 contractualisant un bordereau de prix temporaire tenant compte de la hausse du coût des matières premières en raison de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique autorisant une modification des marchés de fournitures dans la limite de 10 %,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de commandes, estimé à 25 000 €HT lors de la passation de l'accord-cadre, n'est dès lors pas suffisant pour couvrir le besoin sur la période d'exécution en cours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant d'un montant de 10 000 €HT est conclu avec la société PLG afin d'augmenter le montant maximum annuel de commandes.

ARTICLE 2 : Le montant maximum annuel de commande de l'accord-cadre initial établi à 25 000€ HT s'élève désormais à 35 000 €HT, ce qui représente une augmentation de 10 % (toutes périodes cumulées) par rapport aux conditions initiales de la consultation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 26 juillet 2022,

**Pour le Maire empêché,
Laurence MARCASSE,
1^{ère} Adjointe**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220726-Dec2022-56-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Publication le 27/07/2022